



**REIGNIER  
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers** L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril, le conseil municipal, dûment convoqué,  
*En exercice* : 29 s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN,  
*Quorum* : 15 Maire.  
*Présents* : 21  
*Votants* : 25

**Date de la convocation** : 2 avril 2025

**Délibération adoptée à l'unanimité** **Présents** : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, P. SAUVAGET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Procurations** : MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, S. JAVOGUES à Lucas PUGIN, C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et S. BIOLLUZ à T. GAL

**Absents** : MM. A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

**Secrétaire de séance** : M. P. SAUVAGET

## 2025DELIB053 AVENANT À LA CONVENTION PASSÉE AVEC CITEO POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS

8.8 Environnement

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 signée le 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2024 renouvelant l'agrément de CITEO jusqu'au 31 décembre 2029 ;

**Vu** l'avis de la commission transition écologique ;

**Considérant** que CITEO est issue du rapprochement d'Eco-Emballages, créée en 1992 pour organiser le dispositif national du tri et du recyclage des emballages ménagers et d'Ecofolio, créée en 2007 comme éco-organisme chargé de développer le recyclage des papiers graphiques en France ;

**Considérant** que CITEO doit proposer à la Collectivité la signature d'une convention-type unique ayant fait l'objet d'une coordination entre les éco-organismes de la Filière REP EMPG. Cette convention-type unique intègre les simplifications identifiées lors des premières années de soutien des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la convention-type unique est désormais mise à la disposition des collectivités et que la Société CITEO doit proposer aux collectivités de procéder à la signature de la convention unique en assurant la continuité des projets déjà engagés, grâce à la substitution de la convention unique à la Convention signée par la Collectivité ;

**Considérant** que la nécessité de conclure un avenant pour substituer la convention unique à la convention déjà conclue entre la commune et CITEO ;

**Considérant** que les principales modifications apportées par l'avenant sont les suivantes :

- La convention voit son échéance repoussée du 31/12/2025 au 31/12/2027, avec une reconduction tacite jusqu'au 31/12/2029.
- La collectivité autorise la transmission des coordonnées du responsable de projet à d'autres filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur).
- Les seuils de population qui permettent de distinguer les attendus des collectivités évolue ; la commune de Reignier-Esery passe ainsi de la catégorie moyenne (entre 5 000 et 50 000 habitants) à la petite catégorie (moins de 25 000 habitants) ce qui permet d'alléger ses obligations. Le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) n'est plus à réaliser en 2025.
- La collectivité accepte de concéder la propriété intellectuelle des résultats produits par les actions réalisées dans le cadre de cette convention (ex : les résultats de l'enquête propreté). La commune autorise CITEO à reproduire, représenter et adapter les données.
- La possibilité d'une résiliation sans faute de la convention est ajoutée : cette résiliation n'ouvre pas droit à une indemnisation, en revanche, les sommes dues demeurent dues par CITEO ;

**Considérant** l'intérêt que la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO ;

Après avoir entendu Monsieur Guy SUATON, Conseiller municipal délégué à la transition écologique,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve l'avenant à la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO ;

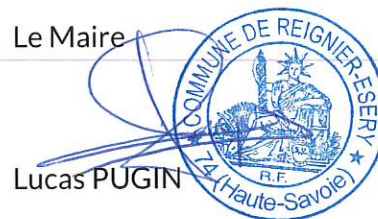
**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer l'avenant et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Philippe SAUVAGET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 14 AVR. 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.